

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
Alpes-Maritimes

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**
présents **06**
votants **07**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte BRESCE,
Maire -
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

COMPTE-RENDU AU
CONSEIL MUNICIPAL DES
DÉCISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DÉLÉGATION CONSENTIE

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique – adjoints
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -
ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE : TOESCA Aline
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n° 08/2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette
délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°01/2025 en date du 17/01/2025 : bail de location appartement avenue Davéo à Mme et M. MIGLIORE
Jean-François,

Décision n° 02/2025 en date du 30/01/2025 : convention mise à disposition local rue Revelli à l'association Roya
Citoyenne,

Décision n° 03/2025 en date du 03/02/2025 : convention mise à disposition local Place Robert Nicolay au Comité
des fêtes de Saorge,

Décision n° 04/2025 en date du 18/02/2025 : bail de mobilité gîte 5021 : commune /M. DEWET Sylvain,

Décision n° 05/2025 en date du 05/03/2025 : bail de mobilité gîte 5021 : commune / HYUSNYU Nedzhmi.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

Le 07 mars 2025

SAORGE, le 07 mars 2025

Le Maire,

Brigitte BRESCE



Le secrétaire de séance,

Dominique AIPERTO

06132

MAIRIE DE SAORGE

Code INSEE

Commune

Délibération n° 0212025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Brigitte BRESO, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 467 139.76 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre 0 Pour 7	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 951.70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	397 188.06 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	467 139.76 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	185 994.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-109 969.99 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 467 139.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	467 139.76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Brigitte BRESO, Maire, compte tenu de la transmission, le 07/03/2025 et de la publication le 07/03/2025.

A SAORGE, le 07/03/2025.

de Maire,

 B. Breso.
 Brigitte BRESO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :	
en exercice	08
présents	06
votants	07
N° 03/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, Maire -
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE
SMIAGE ET LA COMMUNE DE SAORGE

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique, adjoints.
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -
ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE : TOESCA Aline
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Madame le Maire

Le maire informe l'assemblée qu'afin d'effectuer des actions au quartier Saint-Joseph (versant sud-est du village), lieu sujet à des glissements de terrain considérant que le terrain est déstabilisé car il est situé sous une nappe d'eau, la commune souhaite que des études complémentaires soient effectuées afin de connaître le phénomène de glissement et d'envisager une reconnaissance en réalisant deux sondages forés à partir du chemin de la Repentia. Les actions à entreprendre sont :

- Un diagnostic de l'ensemble des réseaux de la commune afin de détecter d'éventuelles fuites,
- Des études géotechniques,
- Des études hydrogéologiques.

Pour ce faire la commune souhaite confier au SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin) le soin de réaliser cette opération au nom de la commune. Le maire présente au conseil municipal une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le SMIAGE, définissant notamment son objet, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle, le contenu de la mission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le SMIAGE.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire,

Brigitte BRESC



Le secrétaire de séance

Dominique AIPERTO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**

présents **06**

votants **07**

N°04 /2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, maire -
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES DANS LE CADRE
DES ACTIONS LIEES AU PLAN
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX
AIDANTS

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique -
Adjoints -
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -
ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange
ABSENTE : TOESCA Aline
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Mme le maire

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur des aidants, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune. Ce partenariat concerne notamment le déploiement de la plateforme d'entraide et de bénévolat « mon voisin 06 a du cœur ».

La commune de SAORGE s'engage à orienter les aidants de son territoire vers ce dispositif départemental et à assurer la promotion du dispositif au moyen des outils de communication fournis par le Département et adapté à la commune. Elle s'engage également à échanger sur les situations relevant des problématiques traitées par l'ensemble des services départementaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au partenariat dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidants à intervenir entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la commune.

PRÉCISE que Mme le maire est chargée du suivi de la mise en œuvre d'actions en faveur des aidants sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire



Brigitte BRESC

Le secrétaire de séance,

AIPERTO Dominique

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**
présents **07**
votants **06**

N° 06/2025

OBJET :

Sécurité des manifestations
organisées par le comité des
fêtes de la commune :
demande de subvention au
Conseil départemental

L'an deux mille vingt – cinq le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, Maire -

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique, adjoints -
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -

ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE: TOESCA Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Jean-Pierre PIOLAT, adjoint au maire

Chaque année, à l'occasion de la Fête patronale, de la fête de la Musique et du 14 juillet, des bals sont organisés par le Comité des fêtes. Il est obligatoire d'assurer la sécurité de ces manifestations. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à un « service de sécurité agréé ». A ce jour, le coût de ce service, est évalué pour ces trois manifestations à 5 424,00 € HT, soit 6 508,80 € TTC.

Le rapporteur propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention pour donner suite aux prestations de sécurité à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des prestations Hors taxes	5 424,00 €
Subvention du Conseil Départemental : 70 %	3 796,80 €
Part communale	1 627,20 €

SOLLICITE du conseil départemental une subvention pour la pris en charge des frais liés à la sécurité à assurer lors des manifestations, fêtes patronales et nationale, organisées par le comité des fêtes de Saorge pour l'année 2025.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire,



Brigitte BRESC

Le secrétaire de séance,


Dominique AIPERTO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**

présents **06**

votants **07**

N° 09 /2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, maire -

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES ALPES-
MARITIMES : MARCHÉ D'ENTRETIEN
PASSE EN GROUPEMENT DE
COMMANDES

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique -
Adjoints -

ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine, -

ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE : TOESCA Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°49/2016 du 21 octobre 2016 relative l'intégration de la commune au groupement de commandes de travaux pour les voiries communales et leurs dépendances, acté par une convention constitutive entre la commune et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le rapporteur rappelle que la convention définit les modalités de création de ce groupement de commandes qui permettra aux communes de solliciter des prestations auprès d'un ou des détenteurs des marchés qu'elles rémunéreront directement et que le groupement constitué aura pour vocation la passation et l'exécution des marchés.

Le marché d'entretien de l'Agence Routière Départementale Menton Roya Bévéra passé en groupement de commande est arrivé à échéance le 25 octobre 2024, Mme le maire propose à l'assemblée de renouveler l'intégration de la commune au groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE l'intégration de la commune au groupement de commandes de travaux pour les voiries communales et leurs dépendances,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette intégration dont la convention constitutive de ce groupement à intervenir entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire,



Brigitte BRESC

Le secrétaire de séance,

The image shows the signature of Dominique Aiperto, which is a stylized, handwritten signature in black ink.

Dominique AIPERTO

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**
présents **06**
votants **06**

L'an deux mille vingt-cinq le sept mars, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme BRESC Brigitte,
Maire -

N° 01/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
BUDGET COMMUNAL 2024

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre - AIPERTO Dominique Adjoints -
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine.

ABSENTE EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE : TOESCA Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : M. FRACASSI Ange, premier adjoint au maire, président de séance,

Considérant que l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 pose le principe d'une généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026 rendus en 2027,

Considérant que cette généralisation marque la fin de la phase expérimentale. Il en résulte que l'adoption du CFU à compter des comptes de l'exercice 2024 ne requiert plus de convention ni de délibération de la collectivité, un simple écrit en ce sens au comptable public étant suffisant,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de SAORGE,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que la Commune de Saorge a fait part au comptable public par courriel en date du 11 juillet 2024 de sa volonté d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2024,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Saorge et considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saorge,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARRÊTE** le compte financier unique 2024 du budget de la commune comme suit :

.../...

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 268 936,57	630 310,62	1 899 247,19
	Recettes réalisées (1)	B	617 199,68	750 783,07	1 367 982,75
	Restes à réaliser	C	462 748,64	0,00	462 748,64
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	1 542 034,31	1 027 498,68	2 569 532,99
	Dépenses réalisées (1)	E	704 302,85	681 173,95	1 385 476,80
	Restes à réaliser	F	572 718,63	0,00	572 718,63
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	-87 103,17	69 609,12	-17 494,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	273 097,74	397 188,06	670 285,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	G+H	185 994,57	466 797,18	652 791,75
Différence entre les restes à réalisés	Restes à réaliser	I = C - F	-109 969,99	0,00	-109 969,99
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	76 024,58	466 797,18	542 821,76

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 du budget de la commune définitivement closes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION
LE 07 mars 2025
SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Président de séance,

M. FRACASSI Ange

Le secrétaire de séance,

M. AIPERTO Dominique

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**
présents **07**
votants **06**

N° 05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, maire -
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

Adoption de la convention
intercommunale d'attribution
(CIA)

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique -
Adjoints -
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -
ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange
ABSENTE : TOESCA Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Mme le maire

La conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Riviera Française du 20 décembre 2023 a approuvé le document-cadre fixant les orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), traduction de la stratégie partenariale visant à améliorer la mixité dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires et à optimiser le processus d'attributions. Il convient dès lors d'autoriser le Maire à signer la CIA aux cotés des communes de la CARF, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux.

A la suite de cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L.5217-I et L.5217-2,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 3 février 2020 par l'agglomération les services de l'Etat et les communes membres,

Vu la délibération communautaire n°172-2021 relative à la mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL),

Vu la délibération communautaire n°2023-219 20 octobre 2023 relative à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs PPGDID,

Vu les avis favorables et unanimes de la CIL du 20 décembre 2023, émis sur le Document Cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Vu la délibération communautaire n°163-20254 du 30 septembre 2024 adoptant le document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution,

Considérant que la démarche concertée et les travaux menés par la Conférence Intercommunale du Logement depuis le 12 juin 2023, ont permis la définition des orientations et l'élaboration des documents socles présentés et annexés ;

Considérant les objectifs partagés de ce nouveau cadre, confiant aux établissements publics de coopération intercommunale, dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH), un rôle de pilotage dans l'élaboration de la politique d'attribution intercommunale des logements ;

Considérant que les orientations sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attribution de logements sociaux notamment les bailleurs ;

.../...

Considérant qu'il résulte de la volonté maintenue de l'ensemble des maires de la Riviera Française que le contingent de la CARF est transféré pour attribution et gestion aux communes sur leur territoire respectif ;

Considérant que la déclinaison opérationnelle de ces orientations est traduite dans cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2024-2029) au travers de quatre engagements :

- Positionner la CARF comme chef de file de la mise en œuvre de cette nouvelle politique partenariale de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux.
- Déployer une approche partagée des attributions, notamment pour le contingent Préfecture.
- Définir une stratégie de simplification des démarches répondant au droit à l'information du public et des demandeurs.
- Améliorer la mixité sociale au sein du parc social.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le Maire à signer le Document Cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution de la Riviera Française, fixant les engagements des partenaires pour la période 2024-2029, jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire,



Brigitte BRESC

Le secrétaire de séance,



Dominique AIPERTO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**
présents **06**
votants **07**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, Maire -

N° 07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

OBJET :

Travaux aire de loisirs entrée du
village : modification du plan
de financement :
Demande de fonds de concours
complémentaire à la CARF -

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique, adjoints -
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -

ABSENT EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE : TOESCA Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Mme le maire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération n° 20/2022 du 15/04/2022 et n° 38/2022 du 30/06/2022 concernant les travaux de réhabilitation de l'aire de loisirs située à l'entrée du village dont le talus s'est effondré, les équipements abîmés lors des événements de la tempête Alex des 02 et 03 octobre 2020.
L'aménagement de cette aire de loisirs a demandé des équipements supplémentaires augmentant le coût initial du projet.

Considérant le surcoût lié à cette opération, le rapporteur propose de modifier ainsi qu'il suit le plan de financement approuvé par le conseil Municipal lors de la séance du 30/06/2022.

Le montant des travaux est de 142 618,80 € HT (soit 171 142,56 € TTC).

Le rapporteur propose de solliciter un complément de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous exposé.

Montant total de l'opération :	142 618,80 € HT
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2021 phase 1 – sécurisation du talus	26 547,00 €
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2022 phase 2 – aménagement travaux au sol et aire de jeux – réhabilitation de l'accès à l'aire de loisirs	10 260,00 €
Dotation de solidarité	35 835,35 €
Fonds de concours de la CARF du 11/10/2022	28 199,00 €
Fonds de concours complémentaire de la CARF 2025	6 788,00 €
Part communale	34 989,45 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE les travaux de réhabilitation à réaliser pour l'aire de loisirs située à l'entrée du village,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française un fonds de concours de 50 % de la part restant à la charge de la Commune,

.../...

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	142 618,80 € HT
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2021 phase 1 – sécurisation du talus	26 547,00 €
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2022 phase 2 – aménagement travaux au sol et aire de jeux – réhabilitation de l'accès à l'aire de loisirs	10 260,00 €
Dotation de solidarité	35 835,35 €
Fonds de concours de la CARF du 11/10/2022	28 199,00 €
Fonds de concours complémentaire de la CARF 2025	6 788,00 €
Part communale	34 989,45 €

AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire,


Brigitte BRESC

Le secrétaire de séance,


Dominique AIPERTO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

MAIRIE DE SAORGE

Nombre de conseillers :

en exercice **08**
présents **06**
votants **07**

N° 08 /2025

OBJET :

Travaux aire de loisirs à l'entrée
du village :
Modification du plan de
financement : dotation
cantonale d'aménagement
2021 et 2022

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAORGE dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Brigitte
BRESC, Maire -

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2025

PRÉSENTS : FRACASSI Ange, PIOLAT Jean-Pierre, AIPERTO Dominique, adjoints -
ANGELMANN Patrick, DAHON Gyslaine -

ABSENTE EXCUSÉ : PRADIER Christian pouvoir à FRACASSI Ange

ABSENTE : TOESCA Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AIPERTO Dominique

Rapporteur : Mme le maire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération n° 39/2022 du 30/06/2022 concernant les travaux de réhabilitation de l'aire de loisirs située à l'entrée du village dont le talus s'est effondré, les équipements abîmés lors des événements de la tempête Alex des 02 et 03 octobre 2020

Des aménagements complémentaires sont nécessaires à la réalisation du projet.

Le montant des travaux est de 142 618,80 € HT (soit 171 142,56 € TTC).

Le maire propose de modifier le plan de financement précédent comme suit :

Montant total de l'opération :	142 618,80€ HT
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2021 phase 1 – sécurisation du talus	26 547,00 €
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2022 phase 2 – aménagement travaux au sol et aire de jeux – réhabilitation de l'accès à l'aire de loisirs	10 260,00 €
Dotation de solidarité	35 835,35 €
Fonds de concours de la CARF du 11/10/2022	28 199,00 €
Fonds de concours complémentaire de la CARF 2025	6 788,00 €
Part communale	34 989,45 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention Maritimes dans cadre des dotations cantonales d'aménagement 2021 et 2022 tel que précisé dans le plan de financement,

.../...

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	142 618,80€ HT
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2021 phase 1 – sécurisation du talus	26 547,00 €
Subvention du conseil départemental (DCA) : 2022 phase 2 – aménagement travaux au sol et aire de jeux – réhabilitation de l'accès à l'aire de loisirs	10 260,00 €
Dotation de solidarité	35 835,35 €
Fonds de concours de la CARF du 11/10/2022	28 199,00 €
Fonds de concours complémentaire de la CARF 2025	6 788,00 €
Part communale	34 989,45 €

AUTORISE le maire à signer l les pièces afférentes à la présente délibération,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saorge les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET TRANSMISSION

LE 07 mars 2025

SAORGE, LE 07 mars 2025

Le Maire,

Brigitte BRESCE



Le secrétaire de séance,

Dominique AIPERTO